

CONVENTION « PROMENEURS DU NET »

Entre

La Communauté de Communes de Puisaye Forterre

dont le siège est situé Rue Raymond LEDROIT – 89170 SAINT-FARGEAU
représentée par Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI
en sa qualité de Président
ci-après désigné « le porteur de projet »

ET

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne

dont le siège est situé 12 rue du Clos – 89000 AUXERRE
représentée par Madame Elisabeth LACROIX
en sa qualité de Directrice
ci-après désignée « La Caf »,

Préambule

Par leur action sociale, les Caf contribuent au maintien et au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie des jeunes adultes et à la prévention des exclusions.

Conformément aux orientations de la convention d'objectifs et de gestion (Cog), signée entre la Cnaf et l'État, et la Cmsa (Caisse centrale de Mutualité sociale agricole) et l'État, les actions soutenues par la branche Famille, dans le domaine de la jeunesse, du soutien à la parentalité et de l'animation de la vie sociale doivent poursuivre les objectifs suivants :

- Contribuer à la structuration d'une offre « enfance-jeunesse » adaptée aux besoins des familles ;
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- Favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Internet est devenu un territoire qui présente des risques, mais aussi d'importantes potentialités pour les jeunes. De nombreux acteurs de la jeunesse s'appuient aujourd'hui sur Internet - et notamment sur les réseaux sociaux - pour mobiliser les jeunes sur des projets et pour les informer de l'activité de leurs structures. Cette démarche se fait cependant souvent de façon peu structurée et sans élaboration d'objectifs éducatifs.

L'absence de cadrage et de légitimation de cette présence en ligne ne permet pas aux professionnels d'inscrire leur action éducative dans la continuité.

La mise en place d'une présence éducative sur Internet est donc essentielle pour permettre aux jeunes et à leurs parents, mais aussi aux professionnels de la jeunesse d'exploiter au mieux les potentialités offertes par Internet, tout en minimisant ses risques.

Tel est l'objectif des Promeneurs du Net qui, par leur présence éducative sur tous les espaces en ligne fréquentés par les jeunes, contribuent à la définition de nouvelles modalités d'accompagnement des jeunes, en phase avec leurs besoins et préoccupations actuelles.

C'est dans cette démarche, précisée dans la charte des Promeneurs du Net, que s'inscrit cette convention partenariale.

L'animation et la coordination de ce dispositif sont portées par la **Fédération 89 de la Ligue de l'enseignement** pour la période de 2026-2027.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention définit les modalités d'intervention entre **le centre de loisirs de Forterre à Courson les Carrières** et la Caf, au titre de la mise en œuvre du projet « Promeneurs du Net ».

La présente convention précise :

- Le cadre d'intervention et les conditions de sa mise en œuvre ;
- Les engagements réciproques entre les cosignataires.

Elle est constituée des documents contractuels suivants :

- Les présentes dispositions ;
- La liste des pièces justificatives à fournir ;
- La charte des « Promeneurs du Net »

Article 2. Les objectifs du projet « Promeneurs du Net »

Le projet doit permettre de développer :

- L'organisation d'une présence éducative sur Internet dans les espaces où sont présents les jeunes, en particulier sur les réseaux sociaux ;
- L'accompagnement de projets collectifs via les outils numériques ;
- La mise en place d'espaces de parole et d'échange sur Internet ;
- La création collective de contenus (blogs, sites...) avec et pour les jeunes.

Il intègre les conditions suivantes :

- Il s'adresse aux jeunes âgés de 12 à 25 ans, avec une intervention prioritaire auprès des 12-17 ans ;
- Il doit être porté par une structure assurant un accueil régulier du public jeune ;
- L'animateur doit à la fois exercer une présence éducative en ligne et un accueil physique auprès des jeunes ;
- Les horaires de présence en ligne doivent être adaptés aux missions de chaque structure et aux usages des jeunes.

Article 3. Engagements du porteur de projet

3.1. Activités

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre une présence éducative sur Internet, en conformité avec la charte des Promeneurs du Net, dont il a accepté les termes et qu'il s'engage à retourner signée à la Caf avec la convention.

Le porteur de projet s'engage à respecter les objectifs du projet, tels que mentionnés à l'article 2 et à informer la Caf de tout changement apporté dans ses conditions de mise en œuvre ;

Le porteur de projet s'engage à ne pas avoir vocation de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle, et à ne pas exercer de pratique sectaire. Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant les valeurs de la République, un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

3.2. Animation du réseau et coordination

La fédération 89 de la ligue de l'enseignement dans sa mission d'animation et de coordination accompagne chacun des promeneurs du Net du département. A ce titre, le porteur du projet s'engage à participer aux propositions de sensibilisation, de formation ainsi qu'au réseau PDN que la Ligue anime. Le porteur de projet « Promeneur du net » est amené à être en contact régulier avec ce partenaire.

3.4. Obligations légales, réglementaires et administratives

Le porteur de projet s'engage au respect, sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires, notamment en matière :

- d'accueil des mineurs ;
- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service ;
- d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- de droit du travail ;
- de règlement des cotisations Urssaf ;
- d'assurances ;

Il déclare ne pas être, lors de la signature de la présente convention, en situation de redressement judiciaire, de cessation d'activité ou de dépôt de bilan.

3.5. Éléments de communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant le service couvert par la présente convention.

L'utilisation des logos de la Caf est soumise à un accord préalable express de celles-ci et ne pourra être envisagée que sur les seules productions prévues dans le cadre de la présente convention de partenariat.

3.6 Évaluation

Le porteur de projet s'engage à communiquer à la Caf, au 31 décembre N, un bilan d'activité qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du projet. Ces éléments devront être transmis chaque année couverte par la convention à la ligue de l'enseignement.

Article 4. Engagements de la Caf

En contrepartie du respect des engagements mentionnés à l'article 3, la Caf s'engage à soutenir les Promeneurs du net à travers l'accompagnement individuel et collectif assurée par la Ligue de l'enseignement. Par cet appui, la Caf met indirectement à disposition un ensemble d'outils permettant d'assurer la fonction de promeneurs du Net.

Article 5. Révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Cet avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à son article 2.

La suite possible à une convention échue. La présente convention ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction. Sa prolongation ou sa reconduction, par la signature d'un avenant à la présente convention, suppose notamment une demande expresse du porteur de projet auprès de la Caf.

Article 6. Fin de la convention

Résiliation à date anniversaire

La présente convention peut être résiliée chaque année à la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de trois mois, adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

7. Recours

Recours amiable. Le conseil d'administration de la Caf est compétent pour connaître des recours amiables, en cas de différend ou de litige né de l'exécution de la présente convention.

Recours contentieux. Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif dont relève la Caf.

Article 8. Durée de la convention

La présente convention de partenariat est conclue du **1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027**.

La présente convention est dispensée des droits de timbre, d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière, conformément à l'article L. 124-3 du Code de la sécurité sociale.

En cochant cette case, le porteur de projet reconnaît avoir pris connaissance de ses obligations induites par la présente convention et les accepte.

Fait à Auxerre, le

La Directrice
de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne,

Le Président
de la Communauté de Communes de
Puisaye Forterre

Elisabeth LACROIX
p/o Nicolas MAULNY
Responsable d'action sociale partenariale

Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI